

COMMUNE

de

GAILLARD

Code Postal : 74240

...

OBJET

1- Commande publique

N° 22.85

École du Salève
Acquisition
de cylindres et clefs
auprès de l'entreprise
PROLIANS

EXTRAIT du REGISTRE

des DECISIONS du MAIRE

...

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le choix de la procédure de passation permettant de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse conformément aux articles R2122-1 à R 2122-9 du Code de la commande publique,

VU la nécessité d'équiper les menuiseries intérieures de cylindres avec clé sur organigramme ville (système:W5M5) au groupe scolaire du Salève afin de respecter les réglementations de la sécurité incendie et du PPMS,

VU le budget 2022,

VU l'engagement en investissement n° **ST 220061**

CONSIDERANT l'offre commerciale transmise par l'entreprise PROLIANS, 8 rue des Garennes à CRAN GEVRIER,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise PROLIANS et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de **14 175.24 € TTC**.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :

11/07/2022

de sa mise en ligne le :

11/07/2022

de sa notification le :

FAIT à Gaillard, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Jean-Paul BOSLAND

Docteur BLOUIN,
Président délégué

